



DÉCISION N° 2024-013

Service Pôle citoyen

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'EXPOSITION

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention de mise à disposition d'exposition à titre gracieux entre la commune de Villiers-sur-Orge et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'organiser des expositions photos en centre-ville pour le développement culturel de la commune

DÉCIDEArticle 1 :

D'APPROUVER La signature de la convention avec la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois représentée par son Maire, Frédéric PETITTA pour une mise à disposition des expositions photos : « Ce monde m'émerveille ; Gestes d'athlètes ; Mémoire au féminin ; Randonnée d'hiver ; Rêves en Liberté et Rectilignes » du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2025.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne, et à la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 février 2024

